

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision

18-0233

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Andrea Zviedris
Chef des relations avec les médias
416 943-6906
azviedris@iiroc.ca

L'OCRCVM suspend un ex-conseiller en placement d'Abbotsford, Richard Barkwell, et lui impose une amende

Le 13 décembre 2018 (Vancouver, C.-B.) – Le 11 décembre 2018, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté l'entente de règlement, comprenant des sanctions, conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Richard Barkwell.

M. Barkwell a admis avoir emprunté environ 49 500 \$ à trois clients, à l'insu de ses employeurs.

Il a plus précisément reconnu la contravention suivante :

- (a) Au cours de la période d'avril 2014 à janvier 2017, il a effectué des opérations financières personnelles avec des clients, en contravention de la Règle 43 des courtiers membres.

Aux termes de l'entente de règlement, M. Barkwell a accepté les sanctions suivantes :

- (a) une amende de 10 000 \$;
- (b) une suspension d'inscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM pour une période de 12 mois;
- (c) l'obligation de reprendre et de réussir le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite avant de se réinscrire à l'OCRCVM.



On peut consulter la décision sur les sanctions à

http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/2425b37b-f2c6-42f3-9d2e-a245089cb7d6_fr.pdf.

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M. Barkwell en avril 2017. La contravention a été commise pendant que M. Barkwell était représentant inscrit chez Raymond James Ltée et chez Edward Jones, à leurs succursales respectives d'Abbotsford. M. Barkwell n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n'importe quel document de l'OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits ainsi que des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.